

ANNEXE 11 B – Non-respect du temps de travail

ENVOI RECOMMANDE

ANNEXES : procès-verbal de constatation du défaut d'exécution du marché de travaux

OBJET :

Marché public de travaux n°..... relatif à (préciser l'intitulé exact de l'objet du marché).
Constatation du défaut d'exécution.

Madame, Monsieur,

Nous constatons que vous ne remplissez pas les conditions définies par le marché public repris sous rubrique.

Aussi, conformément à l'article 44 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, veuillez trouver ci-joint le procès-verbal de constatation du défaut d'exécution dudit marché.

Nous vous mettons en demeure de vous mettre immédiatement en conformité avec la réglementation relative au temps de travail.

Dans le cas contraire, nous procéderons aux mesures mises à notre disposition aux articles 47 et 48 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre

PROCES-VERBAL n°... DE CONSTAT DE MANQUEMENT(S)

Marché public de travaux n°..... relatif à (Préciser l'intitulé exact de l'objet du marché).

La Ville/Commune, représentée par, Directeur Général et, Bourgmestre, déclare avoir constaté que (Nom de l'adjudicataire), sis(e) (Préciser adresse), en charge du marché public repris sous rubrique (ou du lot ... du marché public repris sous rubrique), est en défaut d'exécution du marché repris sous rubrique.

En effet, l'adjudicataire a commis le(s) manquement(s) suivant(s):

- 1) Non-respect de la réglementation relative aux temps de travail pour les travailleurs suivants :
(reprendre les nom et prénom de chaque travailleur concerné et la période de non-respect du temps de travail – préciser si dépassement du temps de travail ou si travail le week-end ou de nuit)
----- pendant une durée dejours
----- pendant une durée dejours
----- pendant une durée dejours
.....
- 2) Conformément aux clauses du cahier Spécial des Charges (complément à l'article 78 de l'A.R. du 14 janvier 2013) et à l'article 45 du dit arrêté, la pénalité spéciale de 400 €/homme/jour en infraction est appliquée soit, à ce jour, une somme detravailleurs Xjours X 400 € =€.
Elle s'applique à dater du 3ème jour suivant la date de l'envoi recommandé du présent procès-verbal de manquement jusqu'au jour où le défaut a disparu.
- 3) Sauf moyens de défense acceptés par le Pouvoir Adjudicateur, la pénalité spéciale est retenue sur la prochaine facture.

Vous pouvez faire valoir vos moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Votre silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Fait àle

Par le Collège:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre